

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 18 septembre 2017, à 19 h.

Sous la présidence du maire, monsieur Gilles Boucher, et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues et de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum les conseillers et conseillères suivants : monsieur Daniel Beaudoin, madame Gisèle Dicaire, madame Johanne Lepage et madame Lisiane Monette.

Étaient absents, les conseillers monsieur Alexandre Cantin et monsieur Stéphane Longtin.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour.**
- 3. Approbation de procès-verbaux.**
 - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 21 août 2017 à 19 h.
- 4. Administration, Finances et Qualité de services**
 - a) Présentation du règlement # SQ-03-2012-A04 modifiant le règlement # SQ-03-2012 - Réduction de la vitesse de circulation sur le chemin des Hauteurs à 50 km/h, et mise à jour des arrêts obligatoires.
 - b) Avis de motion du règlement # SQ-03-2012-A04 modifiant le règlement # SQ-03-2012 - Réduction de la vitesse de circulation sur le chemin des Hauteurs à 50 km/h et mise à jour des arrêts obligatoires.
 - c) Présentation et approbation des comptes.
 - d) Dépôt des états de projections budgétaires et des états comparatifs de la Ville au 31 août 2017.
 - e) Dépôt et autorisation de transferts budgétaires – Ville.
 - f) Emprunt temporaire pour règlement # 117A-2017 (Camion de déneigement).
 - g) Emprunt temporaire pour règlement # 118A-2017 (Travaux bâtiment et réseau égout sanitaire).
 - h) Offre d'achat à M. Martin Ouimet – Lot # 5 308 085 – Borne sèche au lac Ouimet (2^e).
 - i) Convention collective - Nomination du comité de négociation pour renouvellement des années 2018 et suivantes.
 - j) Approbation des programmes de prévention SST 2017-2018.
 - k) Journée portes ouvertes 30 septembre 2017 – Hôtel de ville au 88, chemin Masson.
- 5. Sécurité publique, Sécurité incendie et Sécurité civile.**
- 6. Travaux publics et Hygiène du milieu**
 - a) Travaux d'aménagement - Sentiers du Galais.
 - b) Travaux de remplacement de ponceau sur la montée Gagnon.
 - c) Étude de réfection du garage municipal – Mandat à HZDS Architectes.
 - d) Achat de clôture entourant les conteneurs semi-enfouis – chemin de Chertsey.
 - e) Résultats d'ouverture des soumissions – Conversion du parc de luminaires routiers pour la technologie au DEL # TP-201706-19.
- 7. Urbanisme, Environnement et Mise en valeur du territoire**
 - a) Retrait de constats d'infraction # 2017-URB-001, 2017-URB-002, 2017-URB-003, 2017-URB-004 et 2017-URB-005.
 - b) Toponymie – Attribution de l'Odonyme « Rue de la Gratitude » au lot 6 114 937.
 - c) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2017-PIIA-00044 – 62, rue de la Montagne-Verte.
 - d) Demande de dérogation mineure # 29017-dm-00042 – 429, rue du Baron-Louis-Empain - Agrandissement bande de protection riveraine.
 - e) Demande de dérogation mineure # 2017-dm-00043 - 354, chemin des Hauteurs – Empiètement dans la bande de protection riveraine.
- 8. Communication, loisirs, événements et culture**
 - a) Embauche – Concours d'emploi # 201707-22 – Mme Stéphanie Croteau, directrice communications, loisirs, événements et culture.
 - b) Achat d'un équipement au centre du conditionnement physique – Tapis roulant.
- 9. Correspondance.**
- 10. Affaires nouvelles.**
 - a) Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels – demande # 2017-1022 – Lots rénovés projetés # 6 153 180 et # 6 153 181.
- 11. Période de questions.**
- 12. Levée de la séance.**

Mots du maire et des élus.

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum.

6093-09-2017

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé avec les modifications suivantes :

- Le point 10 b) Dépôt du procès-verbal de correction du règlement d'emprunt # 117A-2017, est ajouté.
- Le point 10 c) Dépôt du procès-verbal de correction du règlement d'emprunt # 118A-2017, est ajouté.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

6094-09-2017

3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE LUNDI 21 AOÛT 2017 À 19 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 août 2017 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 21 août 2017 à 19 h soit et est approuvé tel que rédigé.

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES

4. a) PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT # SQ-03-2012-A04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # SQ-03-2012 – RÉDUCTION DE LA VITESSE DE CIRCULATION SUR LE CHEMIN DES HAUTEURS À 50 KM/H ET LA MISE À JOUR DES ARRÊTS OBLIGATOIRES.

Le maire, monsieur Gilles Boucher procède à la présentation du projet de règlement # SQ-03-2012-A04 lequel décrète une réduction de la vitesse de circulation sur le chemin des Hauteurs de 80 km/h à 50 km/h pour le tronçon débutant à l'intersection de la rue du Lac-Castor jusqu'à la limite territoriale de la Ville et de Sainte-Adèle. Cette réduction de vitesse uniformisera la vitesse de circulation sur tout le chemin des Hauteurs à 50 km/h.

Le projet de règlement prévoit également à mettre à jour la liste des arrêts obligatoires avec les récentes décisions du conseil pour les nouvelles rues : Rue de la Gratitude, Rue du Lac-Walfred Nord et Rue du Lac-Walfred Sud de même que pour la Rue des Quatre-Vents.

Toute personne désirant obtenir une copie du règlement pourra en faire la demande au responsable de l'accès aux documents et une copie sera accessible lors de son adoption pour consultation.

4. b) AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # SQ-03-2012-A04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # SQ-03-2012 – RÉDUCTION DE LA VITESSE DE CIRCULATION SUR LE CHEMIN DES HAUTEURS À 50 KM/H ET LA MISE À JOUR DES ARRÊTS OBLIGATOIRES

Le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin donne avis de motion qu'un projet de règlement # SQ-03-2012-A04 sera présenté pour adoption à une séance ultérieure pour modifier le règlement # SQ-03-2012 concernant la circulation et le stationnement en réduisant la vitesse de circulation automobile sur le chemin des Hauteurs entre la rue du Lac-Castor et la limite territoriale de la Ville et de Sainte-Adèle de 80 km/h à 50 km/h et en modifiant la liste des arrêts obligatoires en incluant les nouvelles rues nommées récemment.

6095-09-2017

4. c) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par le trésorier, monsieur Sébastien Racette, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses au montant total de 542 899.36 \$;

ATTENDU que les chèques # 28 218, # 28 284 et # 28 329 sont inexistantes ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

Types	Période	No chèques	Total
Dépenses incompressibles	Du 18 août 2017 Au 14 septembre 2017	# 28 215 à # 28 272	374 412.34 \$
Déboursés	au 14 septembre 2017	# 28 273 à # 28 350	168 487.02 \$

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

Sébastien Racette
Trésorier

4. d) DÉPÔT DES ÉTATS DE PROJECTIONS BUDGÉTAIRES ET DES ÉTATS COMPARATIFS EN DATE DU 31 AOÛT 2017.

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, monsieur Sébastien Racette, trésorier, dépose l'état des projections budgétaires de l'exercice courant et les états comparatifs en date du 31 août 2017.

6096-09-2017

4. e) DÉPÔT ET AUTORISATION DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES – VILLE.

ATTENDU que pour respecter la *Loi sur les cités et villes*, la Ville doit disposer de crédit suffisant pour réaliser toute dépense ;

ATTENDU qu'après suivi des dépenses et analyse, certains transferts budgétaires se doivent d'être effectués ;

ATTENDU le règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

ATTENDU le tableau des transferts à être autorisés par le conseil tel que préparé par le trésorier, monsieur Sébastien Racette, daté du 18 septembre 2017 ;

ATTENDU les tableaux des transferts # 2017-031 à # 2017-037 à être déposés au conseil tels que préparés par le trésorier, monsieur Sébastien Racette ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à procéder aux transferts budgétaires pour les montants et aux postes tels qu'ils apparaissent au tableau précité, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE ce conseil prend acte du dépôt des tableaux des transferts à être déposés au conseil lesquels sont joints à la présente pour en faire partie intégrante.

6097-09-2017

4. f) EMPRUNT TEMPORAIRE POUR RÈGLEMENT # 117A-2017 (CAMION DE DÉNEIGEMENT).

ATTENDU les dispositions du règlement # 117A-2017 décrétant une dépense au montant de 317 000 \$ et un emprunt au même montant afin de décréter l'acquisition d'un camion 10 roues et des équipements à neige ;

ATTENDU qu'un emprunt temporaire est requis pour financer l'achat à effectuer au montant global de 317 000 \$ pour le paiement prochain avant son financement permanent ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise et mandate le maire, monsieur Gilles Boucher ou le maire suppléant en son absence, et le trésorier, monsieur Sébastien Racette, ou la directrice générale, madame Julie Forgues en son absence, à obtenir un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de la Vallée des Pays-d'en-Haut pour un montant de 317 000 \$ et à signer pour et au nom de la Ville tout document inhérent à l'octroi du crédit demandé.

6098-09-2017

4. g) EMPRUNT TEMPORAIRE POUR RÈGLEMENT # 118A-2017 (TRAVAUX BÂTIMENT ET RÉSEAU ÉGOUT SANITAIRE).

ATTENDU les dispositions du règlement # 118A-2017 décrétant une dépense au montant de 62 000 \$ et un emprunt au même montant afin de financer le coût des travaux à réaliser sur les équipements et bâtiment du réseau d'égout municipal ;

ATTENDU qu'un emprunt temporaire est requis pour financer les travaux à effectuer au montant global de 62 000 \$ pour les paiements prochains avant son financement permanent ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise et mandate le maire, monsieur Gilles Boucher ou le maire suppléant en son absence, et le trésorier, monsieur Sébastien Racette, ou la directrice générale, madame Julie Forgues en son absence, à obtenir un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de la Vallée des Pays-d'en-Haut pour un montant de 62 000 \$ et à signer pour et au nom de la Ville tout document inhérent à l'octroi du crédit demandé.

6099-09-2017

4. h) OFFRE D'ACHAT À M. MARTIN OUMET – LOT 5 308 085 – BORNE SÈCHE AU LAC OUMET (2^E).

ATTENDU la résolution # 5998-06-2017 prise le 19 juin 2017 à l'effet d'autoriser le retrait du dossier immatriculé # 5801-45-1288 de la vente pour le non-paiement des taxes 2017 ;

ATTENDU que la Ville détient une servitude perpétuelle sur cet emplacement décrit comme étant une partie du lot originaire 22 du neuvième rang du canton Wexford de la circonscription de Terrebonne selon l'acte publié le 18 octobre 2013 sous le # 20 337 281 pour l'installation d'une borne sèche desservant le secteur et installée depuis le mois d'octobre 2004 au deuxième lac à Ouimet ;

ATTENDU que cette parcelle de terrain a été détachée du lot originaire et est dorénavant connue sous le nouveau numéro de lot distinct # 5 308 085 au cadastre du Québec par l'effet de la rénovation cadastrale au 21 juillet 2015 d'une superficie de 83,7 mètres carrés dont la moitié est submergée ;

ATTENDU que des taxes municipales sont exigées en vertu de la Loi pour une évaluation inscrite à 500.00 \$ sur le matricule # 5801-45-1288 pour cet immeuble ;

ATTENDU qu'après discussions avec le propriétaire monsieur Martin Ouimet, ce dernier accepte de céder ce lot à la Ville pour un montant de 100.00 \$ plus les taxes municipales, scolaires et frais dus au compte au moment de la vente ;

ATTENDU l'offre du cabinet Voizard Voizard notaires au prix de 450.00 \$ plus les taxes et frais inhérents pour la rédaction de l'acte de cession ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise l'achat du lot # 5 308 085 du cadastre officiel du Québec de M. Martin Ouimet pour un montant de 100 \$ plus le règlement des montants des taxes dus 202,67 \$, des frais de retrait de la vente pour taxes de la MRC 45,64 \$ et des intérêts et pénalités à jour au moment de la vente au compte immatriculé # 5801-45-1288 à préciser (soit une dépense d'environ 400.00 \$ globalement).

QUE ce conseil mandate le cabinet Voizard Voizard notaires pour les démarches utiles à la rédaction et la publication de l'acte de cette vente à intervenir selon l'offre précitée.

QUE ce conseil autorise et mandate le maire, monsieur Gilles Boucher, ou le maire suppléant en son absence, et la greffière, madame Judith Saint-Louis, ou la directrice générale en son absence, à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tous les documents inhérents à l'acte de vente à intervenir.

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire # 03-31020-000.

6100-09-2017

4. i) CONVENTION COLLECTIVE - NOMINATION DU COMITÉ DE NÉGOCIATION POUR RENOUELEMENT DES ANNÉES 2018 ET SUIVANTES.

ATTENDU qu'il y a lieu de s'adjoindre les services d'un avocat dans le dossier de renouvellement de la convention collective dont l'échéance est le 31 décembre 2017 ;

ATTENDU qu'il a lieu de nommer un comité de négociations pour la partie patronale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil retienne les services de Me Étienne Morin, de Les Consultants Prévost Fortin D'Aoust et Associés inc., avocat, pour assister la directrice générale, madame Julie Forgues et le trésorier, monsieur Sébastien Racette, et toute autre personne à être déterminée ultérieurement dans les négociations menant au renouvellement de la convention collective et pour représenter la partie patronale au dossier.

QUE les honoraires professionnels soient imputés aux postes budgétaires appropriés.

6101-09-2017

4. j) APPROBATION DES PROGRAMMES DE PRÉVENTION SST 2017-2018.

ATTENDU les obligations de l'employeur prévues à l'article 51 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (L.R.Q., chapitre S-2.1) et autres règlements et normes qui y sont associés ;

ATTENDU que la Ville est membre de la mutuelle de prévention, Le Groupe ACCIsst inc. et qu'elle doit satisfaire à ses obligations pour le demeurer ;

ATTENDU les programmes de préventions 2017-2018 tels que soumis et personnalisés aux besoins de la Ville ;

ATTENDU que la politique en matière de santé et sécurité du travail # 67-2012 adoptée le 18 juin 2012, la politique en matière d'assignation temporaire # 87-2014 adoptée le 15 septembre 2014, la politique tolérance zéro violence # 95-2015 adoptée le 20 avril 2015 et la politique contre le harcèlement psychologique au travail # 96-2015 adoptée le 20 avril 2015 n'ont été ni abrogées ni modifiées ;

ATTENDU la recommandation favorable de la responsable en prévention, madame Judith Saint-Louis ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et résolu ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et adopte les programmes de prévention en santé et sécurité au travail, édition 2017-2018 (Services d'administration et bibliothèque, des travaux publics et de sécurité incendie).

QUE la responsable en prévention, madame Judith Saint-Louis, et les gestionnaires concernés prennent toutes les dispositions pour la mise en place de ces mesures selon les obligations en pareille matière.

6102-09-2017

4. k) JOURNÉE PORTES OUVERTES 30 SEPTEMBRE 2017 – HÔTEL DE VILLE AU 88, CHEMIN MASSON.

ATTENDU l'achat de l'hôtel de ville sis au 88, chemin Masson officialisé par contrat le 3 juillet 2017 devant notaire ;

ATTENDU que ce conseil désire ouvrir les portes de l'hôtel de ville aux usagers et contribuables et procéder au dévoilement officiel d'une plaque commémorative en cette occasion ;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale, madame Julie Forgues ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin ce qui suit :

QUE ce conseil autorise l'achat d'une plaque commémorative au prix de 3 389.00 \$ plus les taxes applicables incluant emballage et expédition de Enseignes Dumas Inc. de même que des plaques laminées et autres menues dépenses pour la cérémonie, le tout pour un montant global toutes taxes incluses n'excédant pas 6 000.00 \$.

QUE ce conseil autorise la tenue d'une cérémonie d'ouverture et de dévoilement le 30 septembre 2017 à 14 heures et autorise la directrice générale à procéder dans ce dossier.

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires # 02-11000-610 (cérémonie) et # 02-19000-640 (plaque).

La conseillère, madame Gisèle Dicaire demande le vote.

3 votent pour

2 votent contre (Madame Gisèle Dicaire et madame Lisiane Monette)

La résolution est adoptée à la majorité.

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE.

6. TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

6103-09-2017

6. a) TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT – SENTIERS PÉDESTRES DU GALAIS.

ATTENDU l'aménagement des sentiers pédestres du Galais suite à la résolution # 5397-09-2015 prise le 21 septembre 2015 et en fonction de l'aide financière reçue de la MRC des Pays-d'en-Haut du fonds du parc rural ;

ATTENDU que des travaux sont à réaliser à des ponceaux et pour l'entretien de certaines sections dégradées par les intempéries le tout tel qu'il appert au rapport de visite du 28 juin 2017 ;

ATTENDU que la Ville doit s'adjoindre les services d'un entrepreneur détenant les équipements requis pour ce type d'excavation et d'entretien ;

ATTENDU l'offre de service de Monexc Excavation selon son estimation du 17 août 2017 au montant de 2 720.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice générale, madame Julie Forgues ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et résolu ce qui suit :

QUE ce conseil autorise les travaux d'entretien des sentiers pédestres du Galais et attribue le contrat à Monexc Excavation au montant de 2 720.00 \$ plus les taxes applicables (3 127.32 \$ toutes taxes incluses).

QUE cette dépense soit payable à même l'aide financière obtenue dans le programme du fonds du pacte rural.

6104-09-2017

6. b) TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE PONCEAU SUR LA MONTÉE GAGNON.

ATTENDU que des travaux routiers sont requis sur la montée Gagnon à son extrémité ouest pour le remplacement du ponceau de traverse existant de 36 pouces à la décharge du lac (Bouchard) pour palier à l'insuffisance d'écoulement des eaux de surface lors de fortes pluies et des eaux de la crue printanière ;

ATTENDU qu'une étude a été réalisée à l'été 2017 et que divers scénarios ont été envisagés à divers coûts pour régler cette situation récurrente ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde, en faveur du scénario # 7 consistant en la pose de deux ponceaux de 48 pouces de diamètre dont l'estimation se chiffre à 15 389.55 \$ plus les taxes applicables incluant ponceaux, excavation, chargement et travaux de pavage, pose de glissières et signalisation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et résolu ce qui suit :

QUE ce conseil décrète les travaux de remplacement du ponceau sur la montée Gagnon pour un montant n'excédant pas 18 000 \$ en régie interne.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-32000-620.

6105-09-2017

6. c) ÉTUDE DE RÉFECTION DU GARAGE MUNICIPAL – MANDAT À HZDS ARCHITECTES.

ATTENDU les besoins du Service des travaux publics pour procéder à l'évaluation du garage municipal en vue d'une reconstruction ou de rénovations majeures en raison de problèmes d'étanchéité, d'isolation, de conception électrique et mécanique connus ;

ATTENDU le Programme d'infrastructures Québec-Municipalités offrant une aide financière pouvant atteindre 65 % en rapport avec l'indice de charge nette par 100 \$ de RFU de la ville qui est de 107 ;

ATTENDU que la Ville doit soumettre et adjoindre, à la demande d'aide financière à présenter, un rapport d'inspection effectué par un professionnel neutre afin de confirmer les problématiques du bâtiment ;

ATTENDU la possibilité de combiner différentes subventions tant provinciale (maximum 80 % des coûts admissibles du projet) que fédérale (maximum 95 % des coûts admissibles du projet) ;

ATTENDU le montant de 15 000 \$ prévu au plan triennal de proximité pour ce projet (N° 307) ;

ATTENDU qu'après étude des offres de service reçues pour la réalisation du rapport, le directeur du Service des travaux publics recommande l'offre de HZDS Architectes au montant de 14 000.00 \$ avant taxes ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et mandate HZDS Architectes pour la réalisation du rapport d'inspection le tout, selon l'offre de services datée du 28 avril 2017 au montant de 14 000.00 \$ plus les taxes applicables (16 096.50 \$ toutes taxes incluses).

QUE le représentant de la Ville au dossier soit le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-32000-410.

6106-09-2017

6. d) ACHAT DE CLÔTURE ENTOURANT LES CONTENEURS SEMI-ENFOUIS – CHEMIN DE CHERTSEY.

ATTENDU le besoin de préserver l'accès limité aux strictes usagers et contribuables pour lesquels trois conteneurs ont été installés sur le chemin de Chertsey à l'entrée de la montée Ashton ;

ATTENDU l'offre de Clôture des Monts pour l'installation d'une clôture fermant le site du côté de la montée Ashton pour une porte de 14 pieds sans lattes intimité au montant de 2 032.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des Travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin ce qui suit :

QUE ce conseil autorise l'achat d'une clôture et attribue le contrat à Clôture des Monts pour une clôture sans lattes au montant de 2 032.00 \$ plus les taxes applicables (2 336.29 \$ toutes taxes incluses).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 03-31040-000.

Le vote est demandée par la conseillère, madame Gisèle Dicaire.

3 votent pour

2 votent contre (Madame Gisèle Dicaire et madame Lisiane Monette)

La résolution est adoptée à la majorité.

6107-09-2017

6. e) RÉSULTATS D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – CONVERSION DU PARC DE LUMINAIRES ROUTIERS POUR LA TECHNOLOGIE AU DEL TP-201706-19.

ATTENDU l'appel d'offres public sur le système électronique d'appels d'offres (SEAO) relatif aux services professionnels d'une firme entreprise de services écoénergétiques (ESE) la conversion du parc de luminaires routiers pour la technologie au DEL selon les documents d'appel d'offres # TP-201706-19 préparés en collaboration avec les Services Conseil SP inc. le 12 juillet 2017 ;

ATTENDU les soumissions reçues avant 15 h le 31 août 2017, heure limite de dépôt des offres ;

ATTENDU l'analyse qualitative des offres par un comité de sélection en fonction du système d'évaluation et de pondération incluant le prix, selon le tableau suivant, ne tenant pas compte des offres soumises pour l'implantation des contrôles intelligents demandés en option :

	Firmes soumissionnaires	
	Énergère Inc.	RealTerm Énergie
Prix soumis avant taxes	165 875 \$	154 136.89 \$
Pointage final selon pondération	92.8	75.6
Rang	1	2

;

ATTENDU l'estimation budgétaire prise en compte pour l'adoption du règlement d'emprunt # 116-2017 prévoyant l'achat des luminaires pour un montant total de 224 000 \$ toutes taxes, intérêts temporaires et de frais de financement compris ;

ATTENDU que la soumission d'Énergère Inc. a reçu le plus haut pointage et que cette firme est donc considérée comme étant le plus bas soumissionnaire conforme en vertu des dispositions de la *Loi sur les cités et villes* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la soumission de l'entreprise Énergère Inc. et lui attribue le contrat pour la conversion du parc de luminaires routiers pour la technologie au DEL selon le devis # TP-201706-19 pour un montant de 165 875.00 \$ plus les taxes applicables (soit 190 714.78 \$ toutes taxes incluses) sans l'option de système de contrôles conditionnellement à ce qu'une étude de faisabilité détaillée technicoéconomique démontrant la performance d'économie soit concluante selon les données fournies à la soumission le tout conformément au point 3.3 du devis TP-201706-19.

QUE le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde, soit désigné à titre de représentant de la Ville à ce dossier pour la réalisation de ce mandat.

QUE cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt # 116-2017.

7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

6108-09-2017

7. a) RETRAIT DE CONSTATS D'INFRACTION # 2017-URB-001, 2017-URB-002, 2017-URB-003, 2017-URB-004 ET 2017-URB-005.

ATTENDU que lors de l'émission du premier constat d'infraction no 2017-URB-001, le propriétaire de l'immeuble acceptait de déplacer son bâtiment accessoire, mais qu'il y avait une divergence sur la date seulement ;

ATTENDU l'émission des constats d'infraction no 2017-URB-001, 2017-URB-002, 2017-URB-003, 2017-URB-004 et 2017-URB-005 suite au déplacement illégal du bâtiment accessoire situé sur l'immeuble désigné comme étant le matricule 6099-79-7276 ;

ATTENDU l'entente intervenue entre la Ville et le propriétaire de l'immeuble ;

ATTENDU les travaux réalisés conformément à ladite entente ;

ATTENDU que l'implantation actuelle du bâtiment accessoire est maintenant conforme à la réglementation applicable ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil mandate la firme Prévost Fortin D'Aoust afin de procéder au retrait des constats d'infraction no 2017-URB-001, 2017-URB-002, 2017-URB-003, 2017-URB-004 et 2017-URB-005 à la Cour municipale de Sainte-Adèle.

6109-09-2017

7. b) TOPONYMIE – ATTRIBUTION DE L'ODONYME « RUE DE LA GRATITUDE » AU LOT 6 114 937.

ATTENDU le dépôt du lot # 6 114 937 étant une nouvelle rue projetée du Domaine des 4 Collines ;

ATTENDU la thématique du Domaine des 4 Collines pour la lettre « G »;

ATTENDU que les noms de rues choisis pour le domaine ont tous une certaine homogénéité dans la philosophie qui a amené le promoteur à investir dans ce projet, d'où le nouvel odonyme suggéré « Rue de la Gratitude » en référence au fait de vivre au Canada dans un pays pacifique étant un privilège d'où la gratitude ;

ATTENDU qu'après étude du comité consultatif d'urbanisme, selon la recommandation # C.C.U. 2017-052, la proposition suivante a été retenue « Rue de la Gratitude »;

ATTENDU qu'en vertu des règles d'écriture propres à la toponymie pour de nouveaux odonymes, il y a lieu de proposer l'odonyme suivant :

Lot	Nouvel odonyme correspondant
6 114 937	Gratitude, Rue de la

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée de son comité consultatif d'urbanisme et nomme l'odonyme suivant « Rue de la Gratitude » pour le lot 6 114 937.

QUE la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec pour officialisation de cet odonyme.

6110-07-2017

7. c) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2017-PIIA-00044 – 62, RUE DE LA MONTAGNE-VERTE.

ATTENDU que le règlement de zonage 36-2008-Z autorise l'usage de projet intégré d'habitation dans la zone Ru-2 ;

ATTENDU la demande de permis de construction déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2017-PIIA-00044 pour la construction d'une résidence principale située au # 62, rue de la Montagne-Verte ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2017-057 favorable à la telle que présentée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accorde la demande # 2017-PIIA-00044 concernant des travaux de construction d'une résidence sise au 62, rue de la Montagne-Verte telle que présentée.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

6111-07-2017

7. d) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2017-DM-00042 – 429, RUE DU BARON-LOUIS-EMPAIN - AGRANDISSEMENT BANDE DE PROTECTION RIVERAINE.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2017-dm-00042 telle que soumise pour la propriété sise au 429, rue du Baron-Louis-Empain à l'effet de permettre d'effectuer un agrandissement à la maison existante dans la bande de protection riveraine à 7,68 mètres de la ligne des hautes eaux plutôt que les 15 mètres à la réglementation de zonage # 36-2008 dans la zone Ra-7.

ATTENDU l'avis tel que publié le mercredi 30 août 2017 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2017-dm-00042 serait entendue ;

Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Audition des personnes intéressées. Aucun commentaire de l'assemblée.

ATTENDU que l'application de la norme de l'article 11.4.1 ne cause pas préjudice au requérant puisque l'agrandissement pourrait se réaliser à l'avant de la résidence vers la rue, ce qui n'aggraverait pas le caractère dérogoire par rapport à la bande de protection riveraine ;

ATTENDU que la résidence possède déjà une superficie habitable estimable ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2017-055 du comité consultatif d'urbanisme défavorable à la demande telle que déposée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation de son comité consultatif d'urbanisme et des propriétaires du secteur et que cette demande de dérogation mineure # 2017-dm-00042 soit refusée telle que présentée.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, M. Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

6112-09-2017

7. e) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2017-DM-00043 - 354, CHEMIN DES HAUTEURS – EMPIÈTEMENT DANS LA BANDE DE PROTECTION RIVERAINE.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2017-dm-00043 telle que soumise pour la propriété sise au 354, chemin des Hauteurs à l'effet de permettre de régulariser l'implantation d'un garage à 4.13 mètres de la ligne des hautes eaux, d'une galerie à 12.05 mètres de la ligne des hautes eaux et de la résidence à 10.29 mètres de la ligne des hautes eaux, tous situés dans la bande de protection riveraine d'un milieu humide et d'un ruisseau, au lieu des 15 mètres prescrits à la réglementation de zonage # 36-2008 dans la zone Ru-14.

ATTENDU l'avis tel que publié le mercredi 30 août 2017 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2017-dm-00043 serait entendue ;

Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Audition des personnes intéressées. Aucun commentaire de l'assemblée.

ATTENDU que l'application de la norme des articles 11.4.1 et 11.5.2 porte préjudice au requérant ;

ATTENDU que les permis émis au dossier l'ont été de bonne foi et aucun document de l'époque ne montrait une bande de protection riveraine à conserver ;

ATTENDU que les dérogations demandées ne portent pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2017-056 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation de son comité consultatif d'urbanisme et des propriétaires du secteur et que cette demande de dérogation mineure # 2017-dm-00043 soit acceptée pour une distance de 10.29 mètres pour la résidence et de 4.13 mètres pour le garage de la ligne des hautes eaux montrée au plan de Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, du 15 août 2017 sous le numéro 17199 de ses minutes.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

8. COMMUNICATION, LOISIRS, ÉVÉNEMENTS ET CULTURE

6113-09-2017

8. a) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 201707-22 – MME STÉPHANIE CROTEAU, DIRECTRICE COMMUNICATIONS, LOISIRS, ÉVÉNEMENTS ET CULTURE.

ATTENDU le poste de directrice communications, loisirs, événements et culture laissé vacant par la nomination de sa titulaire madame Julie Forgues au poste de directrice générale ;

ATTENDU le concours d'emploi # 201707-22 par affichage public pour un poste de directeur(trice) communications, loisirs, événements et culture ;

ATTENDU la recommandation favorable du comité de sélection suivant les entrevues réalisées et l'analyse des tests d'aptitude effectués ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de madame Stéphanie Croteau à titre de salariée cadre au poste de directrice communications, loisirs, événements et culture, sujette à une période de probation de six mois à compter du 10 octobre 2017 et lui accorde un salaire de départ à 62 500 \$ le tout aux termes et conditions énoncées au règlement décrétant les conditions de travail et bénéfices marginaux du personnel cadre # 31-2008 et à l'offre d'embauche intervenue le 24 août 2017.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-13000-141 et # 02-70110-141.

6114-09-2017

8. b) ACHAT D'UN ÉQUIPEMENT AU CENTRE DU CONDITIONNEMENT PHYSIQUE – TAPIS ROULANT.

ATTENDU le besoin d'ajouter un tapis roulant industriel au centre de conditionnement physique municipal ;

ATTENDU la soumission de Body Gym équipement au prix de 2 295.00 \$ plus les taxes applicables transport et installation en sus pour un montant total de 2 868.63 \$ toutes taxes incluses ;

ATTENDU la recommandation favorable de la coordonnatrice loisirs, événements et culture, madame Cassandra Carette ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise l'achat d'un tapis roulant Precor 956i ES au montant total de 2 868.63 \$ de Body Gym.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 03-31070-000.

9. CORRESPONDANCE.

10. AFFAIRES NOUVELLES.

6115-09-2017

10. a) CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS – DEMANDE # 2017-1022 – LOTS RÉNOVÉS PROJETÉS # 6 153 180 et # 6 153 181.

ATTENDU le dépôt d'une demande de permis de lotissement pour les lots rénovés # 6 153 180 et # 6 153 181 du cadastre du Québec par le remplacement du lot 5 307 779 telle que préparée par Robert Lessard, arpenteur-géomètre, sous le numéro # 9114 de ses minutes en date du 8 septembre 2017 ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 18.3.1 du règlement de lotissement 36-2008-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du conseil municipal : 1. cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente dix pour cent (10 %) de la superficie totale [...] ; 2. verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter dix pour cent (10 %) de la valeur de l'ensemble [...] » ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 18.3.5 du règlement de lotissement spécifiant que : « [...] la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugé conforme aux règlements d'urbanisme et est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville ; [...] » ;

ATTENDU que le lot projeté # 6 153 180 n'est pas assujettis étant considéré comme étant le résidu de lot au sens de l'article 18.3.7 paragraphe 8) ;

ATTENDU que la piste de véhicules hors route se situe déjà à proximité de ce terrain sans qu'il soit requis pour la Ville d'obtenir davantage de terrain ;

ATTENDU le tableau ci-dessous montrant la superficie et la valeur uniformisée de chacun des lots :

Numéro du lot créé pour contribution	Superficie		Valeur uniformisée	
	Totale m. c.	10 %	Totale	10 %
6 153 180	20 872,0	-	16 956.00 \$	-
6 153 181	14 628,1	1 462,81	15 336.00 \$	1 533.60 \$

ATTENDU l'étude et la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution monétaire dans ce dossier et qu'une somme au montant de 1 533.60 \$ est exigible pour l'émission du permis.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

10. b) DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 117A-2017.

La greffière, madame Judith Saint-Louis, dépose conformément à la procédure édictée à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* le procès-verbal de correction du règlement 117A-2017 accompagné du règlement corrigé.

10. c) DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 118A-2017.

La greffière, madame Judith Saint-Louis, dépose conformément à la procédure édictée à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* le procès-verbal de correction du règlement 118A-2017 accompagné du règlement corrigé.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

6116-09-2017

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 19 h 35, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

Monsieur Gilles Boucher
Maire

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière

Mots du maire et des responsables de comités.